



Archives du Parti communiste français

**Archives de la commission centrale de contrôle politique (CCCP)
(Tome 2)**

1940-1985

261 J 6 / 20-26

**Répertoire numérique réalisé par Pascal Carreau sous la direction de Guillaume Nahon,
directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

**Bobigny
Septembre 2009, 2012
Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

Intitulé : Archives de la commission centrale de contrôle politique du PCF – tome 2.

Références : FRAD093/261J6/.

Dates extrêmes : 1940-1985.

Importance matérielle : 0,2 ml.

Modalités d'entrée : dépôt dans le cadre d'une convention avec le PCF.

Conditions d'accès : les documents sont librement communicables après un délai de 25 ans, sauf les documents contenant des informations mettant en cause la vie privée des personnes pour lesquels le délai est fixé à 100 ans.
Toute exception à ces dispositions suppose l'obtention préalable d'une dérogation auprès du déposant.

Conditions de reproduction : sur autorisation du déposant.

INTRODUCTION

Seules les archives de la commission centrale de contrôle politique (CCCP) postérieures à 1944 ont été conservées par le Parti communiste français (PCF). Elles contiennent des dossiers constitués à l'occasion de conflits internes, de cas de désaccords ou de toute autre situation soumise pour arbitrage à la direction nationale du PCF. Elles comportent ainsi des dossiers personnels, recelant parfois des informations d'ordre privé. En conséquence, le PCF ne les a pas considérées comme communicables et ne les a pas déposées aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Cela à l'exception de quelques dossiers relatifs à des « affaires » de portée nationale et ayant connu un retentissement public. Témoignant de situations emblématiques du mode de règlement des désaccords politiques en vigueur au PCF durant toute une période, ils ont été déclassifiés en application d'une décision de la direction nationale du PCF qui avait déclaré « nulles et non avenues toutes les sanctions prises en lieu et place du débat politique » en novembre 1998. Ces dossiers sont conservés et communicables aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis. (cf. répertoire du « Fonds de la commission centrale de contrôle politique (CCCP), 1921-1988, 261 J 6 / 1-19 »).

Les dossiers « Gabriel Péri » (261 J 6 / 20) et « Manouchian » (261 J 6 / 21-23) s'y ajoutent désormais après avoir été déclassifiés par le PCF au début de l'année 2009. Résultant originellement d'investigations diligentées par la direction communiste, après la Libération, pour tenter d'élucider le contexte et les responsabilités en jeu dans la « chute » de réseaux de résistance ou l'arrestation de militants, ils ont longtemps été considérés comme « sensibles ». D'autant que les événements concernés ont donné lieu à de vives controverses historico-politiques jusqu'au milieu des années 1980. Aujourd'hui que les faits sont établis par les historiens et que de nouvelles sources sont devenues accessibles, la direction du PCF a souhaité que l'ouverture de ses archives ne soit pas en reste.

Lors du classement, le principe de respect du fonds a conduit à conserver la structure des dossiers, bien qu'elle résulte parfois d'une juxtaposition de documents de provenances diverses (documents internes au PCF et documents de Police), mêlant trois « strates » chronologiques : les arrestations des années 1940, la collecte de documents et d'informations complémentaires par le PCF après-guerre, les polémiques mémorielles médiatisées de la fin des années 1950 aux années 1980. Cette structure constitue une trace de l'historique des dossiers. La rédaction du présent répertoire s'est appuyée sur les inventaires sommaires réalisés à la demande de la direction du PCF pour éclairer sa décision de « déclassification », par Alexandre Courban pour le dossier « Gabriel Péri » et Roger Bourderon pour le dossier « Manouchian ».

Loin de nourrir des « scoops » ou des « révélations », ces documents contribuent à compléter et confirmer d'autres sources disponibles, dans les archives publiques par exemple. Ils témoignent des préoccupations de la direction du PCF, au lendemain de la Libération, à l'égard du sort de ses militants dans la Résistance et la clandestinité, et illustrent la persistance de polémiques de nature plus politique que scientifique autour de certaines pages de l'histoire du Parti communiste français.

Pascal Carreau

SOURCES COMPLEMENTAIRES

- Pour le dossier 261 J 6/ 21-23 - Manouchian :

Archives de la Préfecture de Police de Paris

Série Brigade spéciale 2 – occupation (sous dérogation)

Procédures. Répression anti-terroriste (gaulliste et communiste)

Inventaire : 1 volume, fichier.

- Pour le dossier 261 J 6/25 – Buchenwald

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

331 J – Archives de Marcel Paul sur Buchenwald, 1945, 1955.i

SOMMAIRE

261 J 6 / 20	Dossier Gabriel Péri	8
261 J 6 / 21-23	Dossier Manouchian.....	8
261 J 6 / 24	Dossier camp de Mauthausen.....	9
261 J 6 / 25	Dossier camp de Buchenwald	10
261 J 6/26	Dossier camp de Dachau	10

LISTE DES SIGLES

BS2 : 2^e Brigade spéciale des Renseignements généraux.

CCCP : Commission centrale de contrôle politique du PCF.

MOI : Section de la main-d'œuvre immigrée du PCF.

PCF : Parti communiste français.

DOSSIERS DE LA COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE POLITIQUE

261 J 6 / 20 Dossier Gabriel Péri

1940-1962

Copies de documents relatifs à son arrestation et à son jugement
Documents (originaux et copies) remis au PCF « *par Guilloux (...) le 4 septembre 1944* » : liste de 17 documents (1944), mandats d'arrêt (1940, 1941), rapports (1941), liste de scellés (1941), notification de mise en examen (1941), bulletin de dépôt (1941), mandat de dépôt (1941), jugement en audience (1941), assignations à comparaître (16 juin, 11 juillet 1941).

Documents complémentaires d'origine non précisée : rapports (1941, 1942), note (1941).

Enquête réalisée ultérieurement par le PCF : note manuscrite, 2 p, s.d.

Documents issus de dossiers d'épuration de la police française : audition de Mounette Dutilleul (s.d.), notes manuscrites (1944), notes dactylographiées (s.d.).

Polémique entre *l'Humanité* et le *Figaro* : notes manuscrites (s.d.), coupures de presse des deux quotidiens (1958-1962).

Dossier « René Lecuelle » : correspondance (1954), coupure de presse (s.d.).

Dossier « Mounette Dutilleul » : copie dactylographiée d'un article de *l'Humanité* de janvier 1942 (s.d.), correspondance (1948), note dactylographiée [1948], copie de rapports de police de 1941 (s.d.).

261 J 6 / 21-23 Dossier Manouchian

1943-1985

261 J 6 / 21 La « chute » du réseau

- Filature des militants de la MOI par les inspecteurs de la BS2 : procès-verbaux manuscrits de filatures, procès-verbaux d'arrestations, procès-verbaux dactylographiés d'interrogatoires de Dawidowitz et d'Oлга Bancic (26 mai- 16 novembre 1943).

- Interrogatoires des militants de la MOI arrêtés : procès-verbaux dactylographiés (novembre 1943), rapport manuscrit (décembre 1943), carte pneumatique (novembre 1943), rapport dactylographié (octobre 1943).

1943

261 J 6 / 22 L'enquête menée ultérieurement par le PCF

- Dossier « Pour Gaston » [Plissonnier] : note manuscrite, rapport dactylographié de J. Tomasina (s.d.), rapport manuscrit de L. Basmadjian (s.d.), lettre signée H. XX [patronyme difficilement lisible] (12 mars 1946), réponse manuscrite aux camarades Tomasina et Basmadjian [document non signé. Selon Roger Bourderon, des indications permettent d'affirmer qu'il est de Boris Holban] (s.d.), lettre de Alikian (28 janvier 1951).

- Dossier « Affaire de la MOI »

Documents internes au PCF : note manuscrite à « Gaston » [Plissonnier] (16 mars 1984), rapport dactylographié de Tomana Joseph [en fait Tomasina, même texte que celui mentionné ci-dessus] (s.d.), rapport dactylographié de Basmadjian (s.d.), rapport dactylographié d'origine non indiquée présentant le dossier de police infra (s.d).

Rapports de police : états d'organisation, nom des détachements, liste des attentats, liste des noms, responsabilités, liste des « logés », croquis des filatures, interrogatoires, photocopies, notes manuscrites ultérieures.

- « Résumé de l'histoire de l'affiche rouge par Tchakarian » : texte évoquant les arrestations des 1943, 10 p. dont 9 numérotées de 137 à 145, s.d.

1946-1984

261 J 6 / 23 Les polémiques mémorielles relatives à la « chute » du groupe

- Controverses au sujet du tome IV de *l'Histoire intérieure du PCF* de Philippe Robrieux : coupures de presses originales, photocopies (février-mars 1984).

- Controverses au sujet de l'émission télévisée « Des Terroristes à la retraite »

Dossier de presse : coupures de presses originales, photocopies (mars-août 1985).

Correspondance : lettre ouverte de Gilbert Brustlein au Comité central du PCF, 8 p. dactylographiées (juin 1985).

1984-1985

261 J 6 / 24 Dossier camp de Mauthausen

1945-1950, 1964

Matériaux pour une histoire de la résistance internationale à Mauthausen: correspondance, témoignage, rapport (1948, 1964).

Activités de solidarité et de mémoire de la déportation : conférence de presse, bulletin, compte rendu, introduction (1947-1949).

Activités de l'Amicale de Mauthausen : notes manuscrites, circulaire, bulletins, compte rendu, résolutions, coupures de presse, rapport d'activité, statuts, correspondance, communiqué, attestation (1945-1950).

Dossier Louis BRUNET [intégration au PCF d'anciens déportés] : courrier de Marcel Paul, notes biographiques (1945).

261 J 6 / 25 *Dossier camp de Buchenwald*

1944-1945

Dossier André VRIGNEAU (dossier CCCP n° 1665) : rapports, notes manuscrites, correspondance, proposition de la CCCP (1944-1945).

Dossier Sylvio BAR : fiche de renseignements de la section du PCF de Buchenwald (s.d.).

261 J 6/26 *Dossier camp de Dachau*

Fiches nominatives manuscrite (s.d.)

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle,

classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;
- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.
- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
SOURCES COMPLEMENTAIRES.....	5
SOMMAIRE	6
LISTE DES SIGLES.....	7
DOSSIERS DE LA COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE POLITIQUE	8
261 J 6 / 20 Dossier Gabriel Péri	8
261 J 6 / 21-23 Dossier Manouchian.....	8
261 J 6 / 24 Dossier camp de Mauthausen.....	9
261 J 6 / 25 Dossier camp de Buchenwald	10
261 J 6/26 Dossier camp de Dachau	10
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....	11
TABLE DES MATIERES	14

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	4
SOURCES COMPLEMENTAIRES	5
SOMMAIRE	6
LISTE DES SIGLES	7
DOSSIERS DE LA COMMISSION CENTRALE DE CONTROLE POLITIQUE (CCCP) .	8
261 J 6 / 20 Dossier Gabriel Péri	8
261 J 6 / 21-23 Dossier Manouchian.....	8
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS	9
TABLE DES MATIERES	15